

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022**

#### **DELIBERATION N°2022.00283**

# MECANISME CADRE DE FINANCEMENT DES SERVICES COMMUNS - IMPUTATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 94 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de voix : 114

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

# Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON. Mme Caroline BENOUMELAZ. Mme Françoise BERGER. M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, Régis Gilles CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Μ. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Gilles ARTIGUES. Marianne Jean-Luc DEGRAIX, DELIAVAL, François M. Mme M. DRIOL. M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Christian DUCCESCHI, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Martial Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA,

## **RECU EN PREFECTURE**

Le 06 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220630-D202200283I0

: 06 juillet 2022

Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE. Mme PERDRIAU, Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PETIT, Christel Mme M. Marc PFISTER, Marie-Jo PEREZ, Mme Jean-Philippe PORCHEROT. Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali M. RASFI, Jean-Paul Mme Brigitte REGEFFE. M. Hervé REYNAUD. M. RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET. M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

#### Pouvoirs:

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à Mme Fabienne MARMORAT,

Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,

M. David FARA donne pouvoir à Mme Fabienne MARMORAT,

Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,

M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,

Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,

Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

## Membres titulaires absents excusés :

Mme Frédérique CHAVE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, Mme Eliane VERGER LEGROS



#### **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022**

MECANISME CADRE DE FINANCEMENT DES SERVICES COMMUNS - IMPUTATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE

En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec le développement du schéma de mutualisation intercommunal, les Villes de Saint-Etienne et de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole se sont dotées de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique de mutualisation permet à l'EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'une organisation commune pour des compétences non transférées.

Les effets de ces mises en commun de services sont réglés par des conventions entre les trois structures et le partage des charges, portées et assurées comptablement par Saint-Etienne Métropole, est ainsi déterminé dans ces conventions de services communs.

Il est proposé par cette délibération de préciser le mécanisme de refacturation à mettre en œuvre au titre des services communs créés entre les Villes de Saint-Etienne et de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole, et ceci à compter de l'année 2022.

Les services communs peuvent être financés soit par refacturation à l'entité bénéficiaire, soit par l'imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation communale.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'établissement public de coopération intercommunal pour le compte de la commune. Pour les services communs de Saint-Etienne Métropole, les coûts refacturés de la mise en commun porteront sur :

- la masse salariale actualisée chaque année,
- les charges indirectes de structure suivant un taux appliqué sur la masse salariale,
- les dépenses directes suivant un ratio de répartition propre à l'activité du service commun.

S'agissant des remboursements de masse salariale et charges indirectes de structure des services communs à opérer par la Ville de Saint-Etienne et par la Ville de Saint-Chamond, il est proposé de simplifier le mécanisme de refacturation des coûts, notamment avec la réduction du nombre de flux financiers, par leur imputation sur l'attribution de fonctionnement communale.

Cette modalité financière de prélèvement sur Attribution de Compensation (AC) nécessite l'accord concordant des Villes de Saint-Etienne et Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole. Les montants des remboursements seront quant à eux précisés dans chacun des avenants financiers à conclure au titre de chaque service commun.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve le mécanisme de financement des services communs entre les Villes de Saint-Etienne et de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole par imputation du financement des services communs portés par Saint-Etienne Métropole sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de l'année 2022.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 6 abstentions.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU